



DÉCISION N°35DC2025

Du 23 décembre 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2026.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 2122-22 26° ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que, depuis 7 ans, la commune de Fumel organise un festival de BD « Bonabulles » au Château de Bonaguil ;

Considérant que cet évènement permet de sensibiliser le public à la Bande Dessinée grâce à la présence d'auteurs (dessinateurs et scénaristes) qui réalisent des dédicaces et animent des ateliers ;

Considérant la passerelle générée par l'organisation dudit festival avec d'autres lieux culturels comme le cinéma ou la bibliothèque municipale et avec les écoles ;

Considérant qu'il y lieu de solliciter auprès du Département une subvention de 1.500,00 euros afin de mener à bien l'organisation de la huitième édition du festival de BD.

DÉCIDE

Article 1

De solliciter une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne afin participer à l'organisation du festival de BD, dont le plan de financement est le suivant :

Opération	Dépenses en euros	Recettes en euros
Organisation festival BD	14.000,00	
Subvention du Département		1.500,00
Association « Les Amis de Bonaguil »		4.000,00
Billetterie Château		4.000,00
Commune		4.500,00
Total T.T.C.	14.000,00	14.000,00



DÉCISION N° 35DC2025

Du 23 décembre 2025

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2026 de la commune.

Article 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Fait à Fumel, le 23 décembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).